

Restructuration des bâtiments agricoles

Ré-investir les anciens corps de ferme du bourg

OÙ ?

La restructuration de bâtiments agricoles en habitat concerne de nombreux bâtiments dans le bourg, et notamment ceux vacants. Ils sont, la plupart du temps, en mauvais état et/ou à vendre. D'autres cas de figure, concerne les bâtiments abritant une activité agricole comme les deux corps de ferme, le long de la D 101 au Nord. C'est l'une de ces dernières qui fait l'objet ici d'une fiche action.

Parcelle choisie pour illustrer l'action : H 608

QUELS ENJEUX ?

- accueillir de nouveaux habitants dans le bourg
- accompagner les propriétaires dans leur projet de réhabilitation de leur bâtiment
- résoudre la problématique de la vacance
- évacuer l'image de centre bourg abandonné en ré-investissant les bâtiments anciens
- sensibiliser les habitants, propriétaires, porteurs de projets ..., aux qualités constructives et thermiques des bâtiments anciens
- sensibiliser les propriétaires sur les méfaits d'un bâtiment non-habité

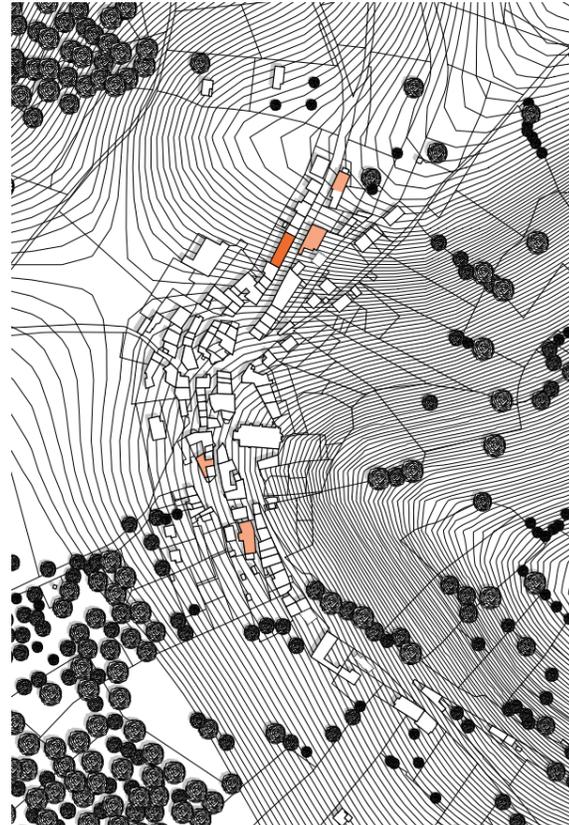
QUOI ?

Les potentiels nouveaux habitants, recherchent principalement des biens avec un espace extérieur et un stationnement à proximité.

L'action consiste à réhabiliter les anciens corps de ferme du bourg, aujourd'hui n'abritant plus d'activités, tout en répondant à cette demande.

Dans certains cas il ne sera pas possible d'intégrer un stationnement et un espace extérieur attenant au logement. Des solutions sont présentées dans les fiches action n°9 et 11.

Voir aussi les autres fiches action du plan guide qui concernent la rénovation des bâtiments vacants : **fiches n° 9 et 11**



La grange (état actuel) : vue depuis la D101



La grange (état actuel) : vue depuis l'arrière, à l'est, sur les jardins

COMMENT ?

Pour les cas n°1 et n° 2 : Aux vues de la complexité des travaux, le propriétaire peut faire appel à un architecte pour mener les études du projet. Le propriétaire devra effectuer un changement de destination du bâtiment lors du dépôt de permis de construire

Cas n°1

Le propriétaire décide de réhabiliter son bâtiment pour en faire sa propre habitation ou un ou plusieurs logements à louer. Il bénéficie d'aides de l'état en fonction des travaux qu'il entreprend.

Cas n°2

Le propriétaire vend son bien à un porteur de projet : personne désirant habiter ou investir à Saint-Bonnet-le-Courreau.

Cas n°3

Le propriétaire vend son bien à un bailleur social ou la commune qui réhabilite le bâtiment en un ou plusieurs logements à louer.

POUR QUI ?

Ces logements, avec espaces extérieurs et stationnements dans le bâtiment ou à proximité, pourraient attirer des jeunes couples.

ET AILLEURS ...

Saint-Genès-Champagnelle (Puy-de-Dôme, 63)
Atelier Pentu

Le projet consiste à ré-investir un ancien corps de ferme, situé dans le cœur de bourg, en une habitation pour un jeune couple avec enfant.



ÉTAT PROJETÉ

Aménagement de la grange en trois maisons individuelles groupées

